



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 07/07/2026 au 08/09/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_568

**Objet :** Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Molière (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit effectuer la modernisation d'un branchement en eau potable rue Molière, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 03 août 2026 au lundi 31 août 2026, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée au droit du n° 10 rue Molière.

**Article 2 :** du lundi 03 août 2026 au lundi 31 août 2026, 24h/24h, cinq places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, au droit du n° 10 rue Molière.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3 :** du lundi 03 août 2026 au lundi 31 août 2026, de 09h00 à 16h00, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au droit du n° 10 rue Molière. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum.

**Article 4 :** du lundi 03 août 2026 au lundi 31 août 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé sur le trottoir opposé.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2026